Pour beaucoup de femmes et d'enfants, le foyer n'est pas un lieu sûr.'

Déclaration de la présidente du GREVIO, Marceline Naudi, sur la nécessité de respecter les normes de la Convention d'Istanbul en cas de pandémie

24 mars 2020

Alors que de plus en plus de pays dans le monde s'orientent vers des mesures de confinement pour freiner la propagation du COVID 19, nos pensées vont aux femmes et aux enfants pour qui le foyer est un lieu de peur et non un lieu de sécurité. Se protéger du virus, ralentir sa propagation et assurer la capacité de nos systèmes de santé à y faire face sont d'une importance cruciale. Néanmoins, nous devons être conscients que les mesures de confinement permettent aux auteurs de violence de renforcer leur pouvoir et d'exercer encore plus de contrôle au sein du foyer. Nous avons appris que des femmes victimes de violence renoncent à se faire soigner par crainte d'être infectées. Dans certaines régions, les refuges pour victimes de violence domestique ont déjà cessé toutes admissions parce qu'ils ignorent comment gérer les risques de contagion. D'autres services privilégient l'assistance en ligne ou par téléphone, mais ces méthodes sont risquées pour les femmes qui cohabitent avec leurs agresseurs. De plus, les conséquences économiques de la pandémie, telles que la perte d'emploi ou de revenus, atteindront durement les femmes en créant ou en augmentant leur dépendance financière et en réduisant alors leur capacité à quitter leurs agresseurs.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, dite Convention d'Istanbul, continue de s'appliquer à tous les États parties, que ce soit en temps de conflit ou en temps de pandémie. Le GREVIO appelle l'ensemble des États parties à faire tout ce qui est en leur capacité pour assurer la continuité des services et pour maintenir les offres de soutien et de protection aux femmes et aux filles exposées à la violence. L'engagement de tous les acteurs concernés à savoir les forces de l'ordre, les services sociaux, les acteurs de la justice, les services de soutien spécialisés et l'ensemble des ministères concernés, doit être maintenu. Il est encourageant de voir que de nombreuses administrations nationales cherchent à faire face aux risques que cette pandémie implique pour les femmes victimes de violence, et qu'elles travaillent déjà à trouver des solutions innovantes. Par exemple, certaines ont lancé des campagnes d'information spécifiques sur les services encore disponibles; d'autres ont introduit des formulaires de demande en ligne pour l'obtention d'ordonnance de protection. D'autres encore ont inclus les services de soutien aux victimes de violence domestique dans les "services essentiels" à maintenir. De nombreux services de soutien proposent des services en ligne, notamment des conseils psychologiques et un soutien psychosocial. Jamais auparavant il n'a été aussi nécessaire de veiller à ce que ces solutions innovantes soit portées par tous les ministères concernés et les organisations de femmes, dans un effort commun, afin de protéger les femmes et les enfants contre la violence.

J'appelle toutes les États parties à la Convention à suivre cette voie. J'espère que l'esprit de solidarité renouvelé que cette pandémie est en train de générer dans nos sociétés, bénéficiera aux femmes et aux filles qui sont victimes de violence et qui courent le risque en ce moment d'être encore plus à la merci de leurs agresseurs.